

COMAAE - Conventions pour la mobilité des apprentis agricoles en Europe

Jean-Paul BALLY (Chargé de mission - Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation de la Pêche et des Affaires Rurales DGER/FOPDAC - EPLEFPA de Rouffach - FR)

6002

« Le Conseil européen a approuvé la résolution ... portant plan d'action pour la mobilité.

Il invite les Etats membres à renforcer leur coordination interne pour mettre en œuvre les 42 mesures concrètes, de nature administrative, réglementaire, financière ou sociale destinées à définir, accroître et démocratiser la mobilité en Europe, et à promouvoir les formes de financement adéquates. Ces engagements pour le développement de la mobilité ont été confirmés au sommet de Copenhague en novembre 2002.

L'ensemble des ministères et institutions partenaires de ce projet COMAAE affiche avec la même détermination, **la mobilité des jeunes** comme étant une priorité forte de leur dispositif de formation, comme étant **un outil incontournable de réussite et d'insertion professionnelle future**. Ce point de vue est par ailleurs confirmé par les résultats d'un projet pilote du programme Leonardo da Vinci I (52119/98) conduit par le Deutsches Institut für Internationale Pädagogische Forschung sous le titre « Zum Verhältnis von Doppelqualifikation und beruflicher Mobilität bei Fachkräften » qui définit la mobilité dans le cadre de la formation comme étant un vecteur favorisant une future flexibilité et une réelle mobilité professionnelle.

Origine du projet

Ces mobilités européennes se développent de plus en plus dans le cadre des divers parcours de formation et ce notamment dans l'enseignement agricole particulièrement sensible à la dimension européenne. Elles concernent des publics très variés. **L'apprentissage reste toutefois un secteur dans lequel ces pratiques ne sont qu'exceptionnelles**, alors même que l'alternance des lieux de formation en constitue l'élément central (quelques enquêtes ponctuelles ont pu être menées par les partenaires du projet - il en résulte que les mobilités d'apprentis concernent moins de 2% de effectifs et ce presque exclusivement dans le cadre de « mobilités de groupes classes - de type voyages d'étude d'une durée de 7 jours » - les mobilités individuelles, quant à elles, sont quasi inexistantes).

Trois "freins" semblent principalement être à l'origine de ce faible taux de mobilité des apprentis :

- la barrière linguistique,
- les différences entre les systèmes de formation au sein de l'UE : il est difficile d'envisager, d'évaluer la faisabilité des projets de mobilité (possibilité d'atteindre les objectifs fixés...) sans une connaissance précise du système de formation du pays d'accueil
- la barrière juridique : le double-statut « salarié et apprenant » rend difficile la mise en œuvre des clauses du contrat d'apprentissage, des relations conventionnelles prévues par ce même contrat, de la réglementation dans le domaine de la protection sociale et accident..., des dispositions pédagogiques (référentiel de formation et d'évaluation, liaison « centre de formation/entreprise... »)

Ces freins ont été identifiés lors d'une étude menée par le ministère français de l'Agriculture et de la Pêche en 1995.

Un projet pilote européen Leonardo da Vinci "AAE - L'apprentissage Agricole en Europe" (idx 3728) a permis dans un second temps de réaliser une étude comparée des systèmes de formation par apprentissage dans les 15 pays de l'UE puis d'en publier les résultats (1998), d'apporter ainsi une première réponse aux conclusions de l'étude préliminaire, à savoir améliorer notre connaissance des systèmes éducatifs européens et plus particulièrement leur composante "apprentissage".

Le partenariat rejoignait à ce propos, mais à une échelle plus large (15 pays), les affirmations du Deutsches Institut für Internationale Pädagogische Forschung (DIPF) dans son étude « Zum Verhältnis von Doppelqualifikation und beruflicher Mobilität bei Fachkräften », ainsi que celles de SEQUA dans le cadre du projet pilote « NEW TEAM » (13053/99), à savoir que « la connaissance des dispositifs de formation des différents pays (pédagogie, réglementation, aspects administratifs et financiers, types de formations proposées - formation initiale scolaire, apprentissage...) est un préalable incontournable à tout projet relatif à la mobilité ».

Le projet COMAAE - Conventions pour la mobilité des apprentis agricoles en Europe (réalisé dans le cadre du programme Leonardo da Vinci II)

Suite au projet « AAE », le partenariat s'est constitué en réseau et a poursuivi ses travaux : échanges d'expériences relatives à la mobilité européenne des apprentis, évolutions des systèmes de formation par apprentissage (pédagogie, financement, réglementation...), recherches de démarches permettant de lever les difficultés administratives, réglementaires, les "freins juridiques", aux mobilités d'apprentis.

Il est engagé depuis 2003, dans un projet pilote du programme Leonardo da Vinci II « COMAAE - Conventions pour la mobilité des apprentis agricole en Europe » dont l'objet est de :

- **décliner pour chaque pays les outils contractuels obligatoires pour toute mobilité** (« conventions de mobilité » - 4 situations ainsi que leurs possibles articulations seront traitées : apprenti du pays réalisant une mobilité pendant son temps de formation en entreprise-1- ou en centre-2-, apprenti d'un autre pays venant réaliser une mobilité pendant son temps de formation en entreprise-3- ou en centre-4-)
- **faire valider ces outils** par les instances administratives, pédagogiques, financières et juridiques de chaque pays
- **diffuser les résultats de ces travaux à l'ensemble des acteurs européens de l'apprentissage** (apprentis, employeurs, centres de formation et services chargés du suivi et du contrôle de la formation des apprentis...) et **les associer aux travaux et ce dans tous les secteurs professionnels** (ce projet pourra ainsi concerner plus de 3,5 millions d'apprentis à travers l'Europe)

afin de permettre la mise en œuvre de projets de mobilités dans un cadre qualitatif, conforme aux conditions administratives, pédagogiques, juridiques et financières requises.

Les résultats de ces travaux sont consultables sur le site <http://www.a-a-e.org> - Une mise à jour des informations est prévue en temps réel (modification ou aménagement de certains aspects réglementaires...)

Les plus-values du projet/ résultats attendus

L'originalité, l'intérêt de la démarche, consiste à dépasser les obstacles réglementaires (mise à

disposition des « conventions de mobilité »*) **afin de permettre aux porteurs de projets de mobilité, dans une perspective qualitative, de se consacrer prioritairement aux contenus et aux articulations pédagogiques de ces derniers.** Cette répartition des tâches entre « l'institution » et « les acteurs des mobilités » évitera un investissement démesuré des porteurs de projets dans les démarches administratives au détriment de leur construction pédagogique.

L'existence et le dynamisme du partenariat contribuera également à cet allègement/répartition des charges en participant à la recherche d'entreprises ou de centres de formation d'accueil...

Nous prévoyons ainsi, à court terme, une augmentation sensible du nombre de projets de mobilité concrétisés, ainsi qu'une amélioration de leur qualité et ce plus particulièrement de/vers les pays où ces démarches étaient limitées voire inexistantes.

La mobilité des apprentis devrait, à moyen terme, se généraliser, ou tout du moins se développer largement dans l'ensemble des parcours de formation. Des attestations de qualité de ces démarches pourront par ailleurs être délivrées dans le cadre du dispositif « Europass-Formation ».

La mise en œuvre de démarches de validations d'acquis, le développement de sections européennes... nécessitent également l'utilisation de conventionnements reconnus par les instances certificatives des pays. C'est pourquoi, une attention particulière sera portée aux rubriques relatives aux aspects pédagogiques et certificatifs des « Conventions de mobilité ». Nous nous appuierons à cet effet sur le potentiel du réseau « AAE » issu du projet Leonardo da Vinci I « L'Apprentissage Agricole en Europe », sur ses compétences en matière de référentiels et de certifications.

Les démarches de mobilité favoriseront enfin le rapprochement des entreprises et des centres de formation (de départ et d'accueil) et participeront ainsi à la construction de nouveaux réseaux. Des échanges et des débats sur les pratiques et les techniques s'engageront nécessairement entre ces partenaires européens, des harmonisations et des enrichissements peuvent être envisagés (cf. Valorisation du programme communautaire Leonardo da Vinci dans le domaine de la formation agricole - Préconisations - « De l'intérêt d'une équipe européenne » p. 13-14, Programme LdV, déc 2000).

** Remarques : les demandes de mobilité d'apprentis sont dans la plupart des cas instruites par les partenaires du projet COMAAE et/ou par leurs représentants dans les régions. Les partenaires pourront ainsi aisément vérifier et garantir (voire imposer) l'utilisation systématique des « conventions de mobilité ».*

Composition du partenariat

Ce projet a associé dès 1995, les Autorités responsables de l'apprentissage dans les quinze pays de l'Union Européenne, à savoir généralement les ministères de l'Emploi, de l'Education, de l'Agriculture, ou leurs représentants.

La position institutionnelle des partenaires assure une fiabilité et une reconnaissance officielle à nos travaux.

Les différents partenaires se sont positionnés, intégrés, à des niveaux divers dans le projet COMAAE, et ce en fonction de la situation spécifique de leur système éducatif ou de l'apprentissage au sein de ce dispositif. Cette implication correspond à des degrés de collaboration différents :

- Partenaires COMAAE (pays qui mettent en œuvre le projet depuis 2003)

- Etablissement Public Local et de Formation Professionnelle Agricole	ROUFFACH	FRANCE
- Land-und Forstwirtschaftliche Lehrlings und Fachausbildungsstelle für Nö	ST PÖLTEN	AUTRICHE
- Nö Landesregierung - Abteilung LF2	TULLN	AUTRICHE
- IFAPME	BRUXELLES	BELGIQUE
- Landwirtschaftskammer Schleswig-Holstein	KIEL	ALLEMAGNE
- Foreningen for Danske Landbrugsskoler	ARHUS	DANEMARK
- MÄNTSÄLÄ - Agricultural and Horticultural College	SAARENTAUS	FINLANDE
- Ministère de l'Agriculture DGER/FOPDAC	PARIS	FRANCE
- FVM Educational and Advisory Institut	BUDAPEST	HONGRIE
- Lycée Technique Agricole	ETTELBRUCK	LUXEMBOURG
- AEQUOR	EDE	PAYS-BAS
- CFP COIMBRA	CASTELO VIEGAS	PORTUGAL
- CANNINGTON College	CANNINGTON	ROYAUME UNI

L'objectif étant de bénéficier d'un maximum de compétences et d'un réel pouvoir de proposition puis de validation, ces partenaires ont constitué des comités de pilotage pays associant les acteurs clés de l'apprentissage dans leur pays.

- Observateurs invités (pays qui envisagent une mise en œuvre différée du projet)

(Espagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie et la Suède)

Tout en se positionnant « autour » du projet, ils s'informent des différents chantiers, analysent les outils proposés (conventions de mobilité), participent aux travaux de synthèse et peuvent ainsi envisager aisément un transfert des résultats, un développement des outils dans leur pays, dès que leur structure institutionnelle souhaitera ouvrir ce chantier.

Membres de réseaux des pays partenaires (pays, acteurs, qui sont régulièrement informés du résultat des travaux, grâce à leurs contacts privilégiés avec les partenaires COMAAE).